

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR08.57PR  
concernant**

**l'adoption du nouveau règlement communal sur les taxis.**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 13 janvier 2009 à 19h00 à la Salle de Conférence I.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Gloria Capt, Chantal Guibert, Carmen Tanner, Jean-Marc Cousin, Samuel Gurtner, Gnaseelan Subramaniam, David Wulliamoz et Catherine Carp, désignée 1<sup>er</sup> membre. Monsieur Dino Petit était excusé.

La délégation municipale était composée de Monsieur Jean-Daniel Carrard, Municipal, qui était accompagné de Messieurs Daniel-André Morend, chargé de mission, Serge Richoz, Commandant, Alain Angéloz, Brigadier, Christian Genevay, Fidurex – gérant de la Coopérative des taxis. Monsieur de Pietro, représentant du groupement des taxis était excusé. Nous les remercions pour les réponses aux questions soulevées.

Le 7 décembre 2006, le Conseil communal et la Municipalité ont renvoyé le préavis no 38 du 19 septembre 2006 concernant la révision du règlement communal sur les taxis à la Commission. La Commission a entrepris de remanier intégralement ce règlement qui était le résultat de plusieurs révisions et qui présentait des défauts structurels manifestes et de nombreuses redondances. La Commission a réduit le nombre d'articles de 100 à 80, uniformisé le vocabulaire, regroupé les différentes matières sous des chapitres distincts et rédigé une table des matières. La Commission est consciente que ce travail aurait dû être fait par l'administration communale, mais après avoir siégé à plusieurs reprises, elle a décidé d'effectuer ce travail elle-même. Toutefois, elle a buté sur des décisions politiques qu'il ne lui appartenait pas de prendre et a demandé à la Municipalité de se positionner. Elle lui a demandé de l'informer sur les points suivants:

- Limitation des autorisations de types A et B
- Limitation du nombre d'autorisations de type A - 2000 habitants art. 11 et liste d'attente
- Limite d'âge pour les conducteurs et/ou obligation de fournir les mêmes prestations
- Bien-fondé de garder les autorisations de type C
- Tarifs
- Clarifier les compétences de la Municipalité et de la Direction de Police
- Demander un avis de droit pour tous les points qui le nécessitent.

La Municipalité a demandé un avis de droit à un avocat spécialisé dans le domaine et lui a soumis le règlement élaboré par la Commission.

En ce qui concerne les conditions relatives à l'octroi d'autorisations de type A et de l'application de la liste d'attente et d'éventuels tournus dans les autres villes du canton, il a répondu de la manière suivante: les communes et groupements de communes suivants ont été interrogés: Aigle, Gland, Montreux/Vevey/La Tour-de-Peilz, Morges, Nyon, la Région

PR08.57RA – Règlement des taxis

lausannoise (Belmont-sur-Lausanne, Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Epalinges, Lausanne, Mont-sur-Lausanne, Paudex, Prilly, Pully et Renens) et Villeneuve. Actuellement, seule la Commune de Nyon applique un système de tournus. Dans la Région lausannoise, un nouveau règlement est en discussion depuis plusieurs années, mais aucun tournus n'est envisagé et ceci alors même que, sur la liste d'attente pour exploitants individuels, la durée d'attente est en moyenne de 12 ans! A Yverdon-les-Bains, il y a actuellement 6 requérants sur la liste d'attente. Les trois premiers de la liste ont tous refusé une concession en 2008, tout en désirant rester sur la liste d'attente.

Les autorisations de type C n'ayant plus été demandées depuis de nombreuses années, la Municipalité a décidé de supprimer ce type d'autorisation.

La Commission a constaté un certain nombre de coquilles dans le règlement qui nous a été soumis. Elle en a fait part à la délégation municipale lors de la séance du 13 janvier dernier. Dans le souci de ne pas allonger outre mesure la discussion autour de ce préavis, elle invite la Municipalité à les corriger.

Par contre, la Commission propose quelques amendements pour des corrections plus importantes ou portant sur le fond.

#### Conclusion

La Commission propose les amendements suivants:

##### Amendement No 1:

Art. 8, lettre a: *Avoir son siège dans la commune; la Municipalité peut, à titre exceptionnel, accorder certaines dérogations.* Texte à supprimer en application d'un arrêt de la Cour constitutionnelle du Canton de Vaud du 7 mars 2008 (voir le commentaire sous l'article).

A l'unanimité, les membres de la Commission vous invitent à accepter cet amendement.

Art. 9, dernière phrase: la Commission a longuement discuté sur l'opportunité ou non de pouvoir obtenir conjointement une autorisation de type A et une ou plusieurs de type B. Expérience faite, les représentants de la Municipalité et de la Police ont émis des réserves en ce qui concerne la possibilité de surveillance des chauffeurs disposant des deux types d'autorisations. Par contre, les membres de la Commission ont estimé que ce ne serait pas juste d'entraver la possibilité de développement d'une entreprise de taxis et propose de supprimer la dernière phrase de cet article.

##### Amendement No 2:

Art. 9: supprimer la phrase suivante: *Le titulaire d'une autorisation de type A ne peut obtenir la délivrance d'une autorisation de type B.*

Avec 5 pour et 3 contre, les membres de la Commission vous invitent à accepter cet amendement.

##### Amendement No 3:

Art. 13: Supprimer la phrase suivante: *Le titulaire d'une ou plusieurs autorisations de type B ne peut pas obtenir une autorisation de type A.* C'est la suite logique de l'amendement No 2.

Avec 5 pour et 3 contre, les membres de la Commission vous invitent à accepter cet amendement.

Amendement 4:

Art. 48: A la deuxième ligne, remplacer le mot *taximètre* par horokilométrique. En effet, la Commission s'est efforcée d'uniformiser le vocabulaire et d'éviter d'utiliser des termes différents pour les mêmes choses.

A l'unanimité, les membres de la Commission vous invitent à accepter cet amendement.

Amendement 5:

Art. 53: A la dernière ligne, remplacer l'expression *l'éclairage "TAXI"* par le lumineux "taxi", pour les mêmes raisons que sous amendement No 4.

A l'unanimité, les membres de la Commission vous invitent à accepter cet amendement.

La Commission se réjouit de savoir qu'avec l'application de nouveau règlement, les chauffeurs de taxis au bénéfice d'autorisations de type A auront toujours le droit d'utiliser le domaine public (gare, Bel Air, etc) mais auront aussi des devoirs. La Municipalité pourra exiger de la part des chauffeurs qu'ils remplissent les conditions, notamment en ce qui concerne leur présence en soirée et de nuit, sans quoi l'autorisation leur sera retirée. Ceci devrait améliorer nettement la situation dans le futur.

Au vu de tous les éléments mentionnés dans ce rapport, c'est à 7 voix pour et 1 abstention que la Commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'article 1 amendé.

Catherine Carp

La rapportrice